

ASSOCIATION DES MARCHANDS DÉTAILLEURS

Assemblée annuelle des membres du bureau exécutif de la section de Montréal.—Election des officiers pour le terme 1907-08.

L'assemblée annuelle des membres du Bureau Exécutif de l'Association des Marchands-Détailleur, section de Montréal, a été tenue, le 13 mars.

M. J. G. Watson occupait le fauteuil. Après l'adoption du procès-verbal de l'assemblée précédente, le président relève quelques-uns des faits les plus importants relatifs au travail accompli durant l'année. Ce rapport est adopté à l'approbation générale.

Le secrétaire, M. Beaudry, donne ensuite lecture du rapport général. Il cite les efforts faits par l'Association pour faire amender l'article 520 du Code Criminel, afin de donner aux marchands les mêmes droits et privilèges que ceux dont jouissent les ouvriers. Ils reconnaissent que les conditions du commerçant sont aujourd'hui telles qu'il est absolument nécessaire pour les marchands d'un même genre de commerce, de s'assembler, de discuter les questions auxquelles ils s'intéressent et d'arriver à une entente. Une entente entre commerçants est aujourd'hui défendue par la loi, ce qui a pour effet de paralyser énormément leurs efforts. L'expérience prouve que cette entente est avantageuse pour le public. Des amendements sont devant le Parlement et l'on exprime le désir qu'une commission spéciale soit formée pour les étudier.

Le secrétaire en vient ensuite à l'importante question du gaz. Plusieurs délégations ont eu des entrevues avec des échevins, mais, en fin de compte, il fut impossible d'obtenir justice du Conseil Municipal. L'Association s'est adressée alors à la Législature Provinciale qui écouta favorablement sa requête. Tous les points furent amendés dans le sens désiré.

On a réussi à faire retirer l'article 514a, par lequel on demandait d'imposer une taxe spéciale de \$500 sur chaque établissement préparant des conserves alimentaires.

La Ville demandait le droit d'imposer une taxe spéciale de 5 pour cent sur les recettes brutes de toute compagnie produisant la force motrice, la lumière, etc. On a réussi devant le comité de la Chambre à réduire cette taxe à 2 pour cent et enfin à la faire rejeter devant le Comité du Conseil Législatif.

On a demandé plusieurs changements importants à la loi des licences, entre autres il a été demandé qu'une seule licence soit à l'avenir accordée à chaque maison de gros.

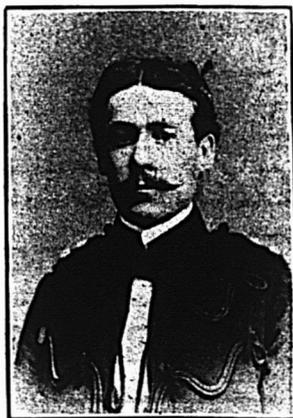
Le rapport du secrétaire, et celui du trésorier, qui est aussi jugé satisfaisant, sont adoptés unanimement.

On procéda ensuite à l'élection des officiers du bureau pour le terme 1907-08.

C'est le désir des membres que M. Watson occupe la présidence pour un nouveau terme; mais, il s'y refuse avec insistance, alléguant qu'il pourrait contribuer autant et plus peut-être au progrès de l'Association, en prenant part aux débats, à titre de membre seulement. Ce voyant, on procède à l'élection. Le résultat fut comme suit: président, M. W. U. Boivin; 1er vice-président, M. J. Filion; 2ème vice-président, M. Jean Lamoureux; trésorier, M. J. A. Ménard; secrétaire, M. J. A. Beaudry; auditeurs, MM. Laniel et Dubreuil.

Les nouveaux officiers remercient successivement leurs collègues, pour la confiance qu'ils leur témoignent, en les appelant à ces fonctions.

MM. Desjardins et Doré proposent un vote de remerciement aux officiers sortants.



Capt. W. U. Boivin,

Président de l'Association des Marchands-Détailleur. (Section de Montréal).

tant de charge, et en particulier, à M. Watson, ex-président. Celui-ci dans une charmante improvisation remercia cordialement ses collègues pour cette nouvelle marque d'estime. Puis on procéda à l'étude des questions mises à l'ordre du jour.

On exprime l'opinion qu'il est nécessaire d'amender certaines ordonnances de la Cité de Montréal, concernant l'inspection des viandes. On demande que les viandes venant de la campagne, soient inspectées à leur arrivée afin de prévenir la distribution de viandes provenant d'animaux malades, ou morts de mort naturelle. On exprime l'opinion que la section de l'article 223 s'applique aux étaux privés. On désire aussi qu'un règlement soit passé afin de défendre aux expéditeurs de gaver leurs animaux en arrivant aux marchés ou en leur faisant absorber une quantité considérable de nourriture qui augmente leur poids et qui constitue une perte pour les bouchers. Ces opi-

nions sont lues sous forme de proposition qui est adoptée unanimement.

Il est aussi résolu unanimement que l'assemblée se déclare contre le projet de loi ou bill qui porte pour titre: "Acte concernant les sociétés Industrielles et Co-opératives", et demande que le Bureau Général Exécutif s'oppose à son adoption. On allègue que ce bill accorde des privilèges à certaines classes de la société que l'on refuse à d'autres, et que le principe de ce bill est de faire disparaître l'intermédiaire dans la distribution des marchandises.

Puis on ajourne "sine die".

MONTREAL-CANADA

La Compagnie d'Assurance contre l'Incendie "Montréal-Canada" a eu récemment sa 48e assemblée générale annuelle. Nous publions d'autre part le bilan de cette Compagnie tel que présenté dans le rapport des directeurs.

La Compagnie a fait en 1906 des progrès marquants. Elle a encaissé des primes nettes au montant de \$413,274.87, une augmentation de \$69,421.57 sur celles de l'année 1905.

Le total des polices émises durant l'année, renouvellements compris, a été de 20,600 pour un montant d'Assurance de \$30,079,555; le montant total des assurances en vigueur était au 31 décembre 1906 de \$41,381,203.

Après avoir porté au passif une somme de \$235,891.47 pour réserve de réassurance, la Compagnie a un surplus de \$177,382.86 sur tout le passif. Enfin, les garanties offertes aux détenteurs de polices de la compagnie, s'élevaient au 31 décembre 1906 à \$530,713.35.

CHOSSES QUE LES ANNONCEURS DE VRAIENT SAVOIR

On entend souvent dire que la publicité n'est pas profitable et qu'en conséquence c'est de l'argent gaspillé. Il n'est pas douteux que beaucoup de marchands annoncent de manière à mettre leur annonce sous les yeux du public, mais en évitant avec soin une publicité soutenue, dispendieuse. Ils sont satisfaits d'une note caecale, favorable à eux et à leur commerce, pourvu qu'une telle note ne leur coûte rien. Certains marchands croient en toute conscience que la publicité ne rapporte pas, d'autres y sont opposés, à cause de leur esprit mesquin. D'autre part, une grande quantité de marchands font une grande publicité, leurs annonces étant rédigées comme ils pensent, et cette publicité ne leur procure aucune augmentation d'affaires. Ceux-là sont portés à conclure que la publicité n'est pas profitable; ils ne se demandent pas si leurs annonces sont défectueuses, ils rejettent tout le blâme sur la publicité.